

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC
DU 14 NOVEMBRE 2016**

Date de convocation : 8 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 *Votants* : 18

L'an deux mil seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITTOIS, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne MM. REPESSE Mickaël, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, MM. LEFEUVRE Eric, DELATOCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : Mme THÉZÉ Régine, M. COLLET Mathieu

Mme THÉZÉ Régine a donné procuration à Mme MARTINEZ Chantal

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. PERRINIAUX Didier ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. PERRINIAUX Didier est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2016

Le compte-rendu du 10 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°22/2016 du 04/10/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SDU sise 35 rue du Maréchal Leclerc – 56500 LOCMINE pour la fourniture d'un pare-ballons à l'Espace Jeunes d'un montant de 1 186.34 € HT soit 1 423.61 € TTC.
- Par décision n°23/2016 du 05/10/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société CITEOS sise ZA de la Chauvelière – 35150 JANZE pour le remplacement de 10 lanternes vétustes d'un montant de 4 450 € HT soit 5 340 € TTC.
- Par décision n°24/2016 du 06/10/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SERENDIP sise La Janaie – 35120 BAGUER PICAN pour l'entretien de la voirie communale au point à temps automatique au tarif de 725 € HT la tonne.

- Par décision n°25/2016 du 06/10/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ALLIANCE FROID CUISINE sise 15 rue de la Frébarrière – 35000 RENNES pour l'acquisition d'un lave-vaisselle au restaurant scolaire d'un montant de 2 581.20 € HT soit 3097.20 € TTC.
- Par décision n°26/2016 du 06/10/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société PROXI sise 10 rue du Henneau – 35160 MONTFORT SUR MEU pour l'acquisition d'un vidéo-projecteur ainsi que l'ensemble des éléments de pose et de raccordement d'un montant de 1269.08 € HT soit 1 522.90 € TTC.
- Par décision n°27/2016 du 15/10/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société TERTRONIC sise Le Tertron – 35750 IFFENDIC pour le renforcement des équipements informatiques de la mairie (PC portable, modem, routeur, licence office, antivirus, préparation et installation sur site) d'un montant de 1 352.60 € HT soit 1 623.12 € TTC.
- Par décision n°28/2016 du 17/10/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SAUR sise 26 route de Chavagne – 35310 MORDELLES pour la mise en place d'un dispositif de mesure de débits sur le trop-plein du poste de relèvement des eaux usées en tête de station d'un montant de 5 230 € HT soit 6 276 € TTC.
- Par décision n°29/2016 du 25/10/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LEGAULT-VITRE sise 4 rue des Métiers – 35160 BRETEIL pour le remplacement des moteurs de trois volets roulants à l'école publique du Chat Perché d'un montant de 1 381.63 € HT soit 1 657.96 € TTC.
- Par décision n°30/2016 du 25/10/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SDU sise 35 rue du Maréchal Leclerc – 56500 LOCMINE pour l'acquisition de filets de football au terrain des Vignes d'un montant de 408.66 € HT soit 490.39 € TTC.
- Par décision n°31/2016 du 02/11/2016, il a été décidé de passer un avenant de moins-value avec la société PEROTIN TP sise ZA de la Nouette – 35162 MONTFORT SUR MEU afin de prendre en compte la non réalisation des travaux dans la cour de l'école publique pour un montant de 3 301 euros HT soit 3 961.20 euros TTC.
- Par décision n°32/2016 du 04/11/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ALLIANCE FROID CUISINE sise 15 rue de la Frébarrière – 35000 RENNES pour l'installation d'un adoucisseur d'eau sur le lave-vaisselle du restaurant scolaire d'un montant de 752.02 € HT soit 902.42 € TTC.
- Par décision n°33/2016 du 07/11/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société MOTRIO sise 4 rue de Montfort – 35160 TALENSAC pour l'installation d'un attelage sur le véhicule Renault Trafic d'un montant de 391.10 € HT soit 476.52 € TTC.

Délibération n°107/2016

Montfort Communauté – Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5214-21,

Considérant l'adhésion des communes de Bédée, Iffendic, Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc et Talensac au syndicat intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande,
Considérant l'adhésion de la commune de Breteil au syndicat intercommunal de l'Ecole de Musique de la Flume,
Considérant que les communes susvisées ont délégué l'exercice de la compétence « Enseignement musical et chorégraphique » aux syndicats intercommunaux susvisés,
Considérant la nécessité de sécuriser durablement le fonctionnement des syndicats intercommunaux d'Ecole de Musique du territoire de Montfort Communauté,
Considérant la nécessité d'encadrer l'évolution budgétaire des syndicats intercommunaux d'Ecole de Musique du territoire de Montfort Communauté.

Mme HOUEE-PITTOIS explique le projet de transfert de la compétence « enseignement musical et chorégraphique » des communes au profit de Montfort Communauté, suite à une délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2015.

Une modification des statuts de la Communauté de Communes est nécessaire pour mettre en œuvre cette nouvelle compétence.

Les membres du conseil municipal sont donc sollicités pour se prononcer sur la proposition de changement statutaire suivante :

Modification de l'article 4 des statuts de Montfort Communauté par l'ajout d'un 8^{ème} alinéa au 3/Compétence dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs :

3.8 Compétence en matière d'enseignement musical et chorégraphique

Montfort Communauté est membre à part entière des syndicats intercommunaux susvisés, en lieu et place des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de Montfort Communauté proposée ci-dessus.

Délibération n°108/2016

Montfort Communauté – Mise en conformité des statuts communautaires avec les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

M. le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, transfère aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de nouvelles compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article 68-1 de la loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre existants à la date de cette loi, ont l'obligation de se mettre en conformité avec les dispositions de cette dernière, relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal une modification des statuts de Montfort Communauté, laquelle est ajoutée en annexe.

A noter que pour répondre à la demande de reclassement des compétences, à la formulation de ces dernières, notamment pour les compétences obligatoires, l'intégralité des statuts de Montfort Communauté a été de nouveau rédigée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de Montfort Communauté proposée ci-dessus.

Délibération n°109/2016

Lotissement « Les Grandes Vignes » - Convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs

Afin d'intégrer les parties communes du lotissement « Les Grandes Vignes » dans le domaine de la commune, il est proposé au Conseil municipal dans un premier temps de signer avec Mme GUESDON (société ELIPY) une convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « Les Grandes Vignes ». Cette convention a pour objet de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « Les Grandes Vignes » sis à Talensac sur les terrains cadastrés A 1588p, 1665, 1667 et 1741. Il est précisé que l'assiette de ces terrains fera l'objet d'un plan parcellaire et d'un document d'arpentage. Cette convention précise que le transfert de propriété se fera à l'euro symbolique par acte authentique dès achèvement des opérations de réception et de transfert. Il est donc également proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte qui sera ainsi produit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur PERRINIAUX à signer la convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « Les Grandes Vignes ».

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition pour un euro symbolique par la municipalité auprès de Mme GUESDON domiciliée rue Angélique Perrigault à TALENSAC, des parcelles comprenant voiries internes et stationnements, espaces verts, réseaux EU et EP, et éclairage public, sous réserve de l'obtention du DOE.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents éventuellement nécessaires relatifs à ce dossier.

Délibération n°110/2016

Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 2000 équivalents – habitants. Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017-2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil Général et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Délibération n°111/2016

Collectivité Eau du Bassin Rennais – Convention d'assistance pour la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie

La Collectivité Eau du Bassin Rennais propose à la commune une assistance en matière de suivi de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le biais d'une convention.

Cette convention qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2017, serait conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

L'assistance de la CEBR concerne :

- Le suivi et la prestation de contrôles des hydrants
- L'analyse et la proposition de résorption des non conformités relevées par le contrôle des hydrants et/ou les reconnaissances visuelles du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le suivi des travaux de maintenance, renouvellement et déplacement si nécessaire des hydrants
- L'analyse de la couverture hydraulique DECI lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme et zones d'aménagement
- Le suivi du contrôle de conformité des poteaux incendie et réservoirs incendie privés.

Le coût de cette assistance est de 17 € par an parhydrant public ou privé (16 unités à ce jour).

Il est proposé au conseil municipal de valider cette convention d'assistance d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'assistance pour la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Délibération n°112/2016
SDE 35 – Rapport d'activité 2015

Monsieur PERRINIAUX présente à l'assemblée le rapport d'activité 2015 que le SDE 35 nous a transmis.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte du rapport d'activité 2015 du SDE 35.

Délibération n°113/2016
Convention de partenariat avec le Centre de Loisirs – Avenant n°1

Par délibération n° 06/2016 du 18 janvier 2016, le conseil municipal avait validé la signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Loisirs.

Il est proposé au conseil municipal de passer un avenant à cette convention afin de prendre en compte une modification dans les mois de versement de la subvention annuelle : soit un versement en janvier – mai et août au lieu de avril – juin et août.

En effet, cette modification permettrait une gestion plus aisée de leur trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec le Centre de Loisirs de Talensac tel que défini ci-dessus.

Délibération n°114/2016
Lotissement « Le Clos du Haut de la Lande » - Dénomination des rues et du lotissement

M. PERRINIAUX explique que la création du lotissement « Le Clos du Haut de la Lande » va donner lieu à la réalisation de rues nouvelles qu'il convient de nommer (cf plan en annexe).

Il est également proposé de modifier le nom de ce lotissement et de le dénommer lotissement de « L'Orée du Bois ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de nommer les rues tel que proposé sur le plan joint.

Délibération n°115/2016
Mise à jour du linéaire de voirie communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le linéaire de voirie communale suite :

- Aux travaux de déviation de la RD62 et au classement de voies dans le domaine public communal (délibération du 18 avril 2016)
- A la création d'une voie à la Mare Pichot
- A l'intégration dans le domaine public communal des parties communes (dont la voirie) des lotissements du béguinage de Bellevue et du Vallon des Chênes Verts.

Lors de la dernière actualisation, il était de : 38 770 mètres.

Suite à ces aménagements, il devient : 41 742 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE*** le linéaire de voirie communale à 41 742 mètres (tableau récapitulatif des voies communales joint).

Délibération n°116/2016
Assurance des risques statutaires

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG 35 pour l'assurance des risques statutaires (assurance du personnel communal).

Le taux d'assurance dans le cadre de ce contrat est de 5.70 % pour les agents CNRACL et 1.10% pour les agents IRCANTEC (contre actuellement 6.03 % pour les agents CNRACL et 1.31% pour les agents IRCANTEC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG 35 pour l'assurance des risques statutaires (agents CNRACL et IRCANTEC) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération n°117/2016
Collectivité Eau du Bassin Rennais – Election d'un délégué suppléant

Suite au souhait de M. COLLET Mathieu lors du conseil municipal du 10 octobre dernier de ne plus être délégué suppléant au sein du CEBR, il est proposé au conseil municipal d'élire un nouveau délégué suppléant au sein du CEBR.

Mme SAUVAGE Yvette et M. TERTRAIS Yves se portent candidats et argumentent chacun la raison de leur candidature.

Le choix des délégués est soumis au vote à bulletin secret.

18 bulletins sont trouvés dans l'urne et les résultats sont les suivants :

Mme SAUVAGE Yvette : 5 voix

M. TERTRAIS Yves : 10 voix

M. LEFEUVRE Eric : 1 voix
Abstention : 2 voix

M. TERTRAIS Yves ayant obtenu le plus grand nombre de voix est désigné en qualité de délégué suppléant de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR).

Dates à retenir

Commission Sports : samedi 19 novembre 2016 à 10h30
Commission Education-Jeunesse : mardi 15 novembre 2016 à 18h30
Remerciements aux bénévoles du COMICE avec diffusion d'un film : jeudi 17 novembre 2016 à 20h
Commission finances : lundi 21 novembre 2016 à 18h30
Réunion de présentation des 1ères hypothèses d'aménagement du centre bourg : lundi 21 novembre 2016 à 19h30
Exposition des artistes de Talensac : 26 et 27 novembre 2016 (vernissage le 25 novembre 2016)
Un arbre, Un enfant : samedi 26 novembre 2016 à partir de 14h30
Noël dans tous les souliers : samedi 3 décembre 2016 à 17h
Portage des colis du CCAS : samedi 17 décembre 2016

Voirie

M. le Maire informe que la création du rond-point à la Croix de Pierre a été reportée au mois de janvier 2017.

Il ajoute que les curages rue de Breteil seront réalisés très prochainement par l'entreprise GEORGEAUX.

Quant aux demandes de limitation de vitesse sur la RD62 après le Champ Picot et d'installation de panneaux pour signaler l'arrêt de bus scolaire, elles seront renouvelées auprès de l'Agence Départementale.

Fin de la séance 21h00